

AERO-CLUB LES VANNEAUX

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2023

- 1 CONSIGNES GENERALES
- 2 TERRAINS D'EVOLUTIONS
 - 1 Sury
 - 2 Condamine
 - 3 Vol Indoor
- 3 CONSIGNES DE SECURITE
- 4 LOI DRONES et IMMATRICULATION DES MODELES
- 5 FREQUENCES RADIO
- 6 CONDITIONS D'ECOLAGE
- 7 LOCAL DE CONSTRUCTION
- 8 ADMINISTRATION DU CLUB
- 9 FRAIS ET REMBOURSEMENTS
 - 1 Frais généraux
 - 2 Indemnités kilométriques
- 10 SANCTIONS
- 11 PHILOSOPHIE/DEONTOLOGIE DU MODELISME

1. CONSIGNES GENERALES

Aucun membre du Club Les Vanneaux ne peut ignorer le règlement intérieur.

Il est visible et consultable sur le site internet du club : www.vanneaux.fr.

Pour voler vous devez :

- 1 - Etre en possession de votre licence FFAM pour l'année en cours.
- 2 - Etre à jour de votre cotisation au club les Vanneaux.
- 3 - Utiliser une radio fonctionnant sur une fréquence autorisée par l'ARCEP ou toute autorité de régulation des télécommunications.(2.4Ghz, 5.8Ghz, 72, 41, 40, 35 et 27 Mhz). [Voir tableaux des fréquences autorisées.](#)
- 4 - Utiliser un modèle immatriculé correctement au regard de la réglementation en vigueur.
- 5 - Porter des lunettes de soleil et une casquette.

Un membre licencié du club ne peut pas donner l'autorisation de voler à une personne qui n'est pas à jour de sa cotisation club ni de sa licence FFAM, ni faire de l'écolage sans l'autorisation du Président ou d'un membre du bureau.

Si un pilote d'un autre club (affilié FFAM) souhaite voler de temps en temps sur l'un de nos terrains, vous pouvez donner les coordonnées du président ou des membres du bureau en précisant qu'il doit se mettre en conformité avec notre club en prenant une carte de membre associé.

Si vous désirez voler sur le terrain d'un autre club, vous devez demander l'autorisation du président du club concerné.

Par contre si vous souhaitez voler à titre individuel, sur un terrain non géré par un club, la responsabilité du président et du club ne peut pas être engagée, une balise emportée par votre modèle peut être exigée.

Sachez que le Président est responsable devant la loi en cas d'accident, de procès et de fraude.

2. TERRAINS D'EVOLUTION

Les membres du club sont autorisés à évoluer sur deux terrains extérieurs (Sury le comtal et Condamine, tous les deux situés en zone « D » du contrôle aérien de Saint-Etienne-Bouthéon), accessibles tous les jours de l'année à tous (licenciés et associés), ainsi que dans le gymnase de Sury le Comtal, pour l'indoor, le dimanche matin en hiver.

De ce fait, pour évoluer, vous disposez :

- A Condamine, d'un cylindre de vol de 500 mètres de diamètre et de 150 m de haut, centré sur les coordonnées géographiques du terrain.
- A Sury le Comtal, d'un cylindre de vol de 500 mètres de diamètre et de 50 m de haut, centré sur les coordonnées géographiques du terrain.

2. 1. PARTICULARITES DE VOL EN EXTERIEUR A SURY

Vu la proximité de l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon, la hauteur de vol sur le site est limitée à 50m par la DGAC.

Une piste en toile a été installée au printemps 2023. Son usage a été prévu pour faciliter le décollage des modèles équipés de petites roues et plus particulièrement des modèles à turbine électrique. Pour des raisons de longévité et d'intégrité de cet équipement, merci de l'éviter lors des atterrissages.

Présence sur le site de vol :

Tous les véhicules personnels doivent être stationnés sur le parking automobile.

Si ce n'est pas respecté, il n'y aura aucun recours en cas de dégâts.

Seuls les membres du Club, pilotes et élèves licenciés peuvent être présents du côté piste du terrain.

Les visiteurs et les animaux doivent rester derrière les barrières côté parking.

En cas de dégâts causés par un animal, le propriétaire est directement responsable et devra indemniser.

Avant d'utiliser votre émetteur radio, si vous n'êtes pas en 2.4 ou 5.8 GHz, vérifiez la disponibilité de votre fréquence.

Évitez de décoller, lorsque des piétons, cavaliers ou véhicules arrivent sur le chemin, dans l'axe de la piste.

Évitez de voler près d'avions grandeurs qui survoleraient le site (règle du plafond des 50 mètres).

Notez qu'il est strictement interdit de survoler le parking avion, la zone publique et le parking des véhicules, voir le plan de la zone de vol sur le tableau d'affichage (ceci entraînera des sanctions avec suspension, voire radiation du Club).

Il est souhaitable d'avoir un maximum de cinq avions en vol en même temps, si plus de cinq pilotes veulent voler en même temps, priorité est donnée à l'écolage les mercredi et samedi après-midi.

Si vous volez à plusieurs adoptez le même sens de tour de piste souvent face au Nord si vent calme.

Annoncez ce que vous faites, passages, figures, approches, touchés décollés (pour des questions de sécurité, de savoir-vivre et pour conserver la bonne ambiance qui doit exister au sein de notre club).

Pensez que les vols thermiques empêchent d'entendre les propulsions électriques.

Les pilotes doivent rester en groupe dans "la zone pilote" réservée à ceux qui volent.

Pour décoller, avant de vous engager sur la piste, signalez-vous aux autres pilotes déjà en vol.

Attention aux approches en cours.

Le tour de piste se réalise dans tous les cas par le côté EST du site.

La hauteur n'est pas précisée mais le modèle vu légèrement sous l'horizon.

Si votre modèle devient trop bruyant (pot perdu ou cassé ou autre problème) interrompez le vol.

Un modèle trop bruyant est interdit et nous rappelons que la norme est de 92 dB sur l'herbe, sonomètre à 30 cm du sol et à 3 mètres de l'avion.

Si vous êtes débutant, ne volez pas seul, demandez l'aide d'un pilote expérimenté qui prendra plaisir à vous aider. Un responsable de terrain est aussi un animateur, il assure l'accueil et la sécurité. Il veille à ce que les règles de sécurité soient respectées. Le responsable de terrain n'est pas obligatoirement un moniteur d'écologie. Il peut donner (comme tout modéliste) des conseils dignes d'intérêt et renseigne les visiteurs sur la vie du club. Il décharge le moniteur d'écologie du souci des règles de sécurité à faire appliquer. En cas d'accident, le responsable de terrain ne peut pas être mis en cause.

2. 1.1 Activités Hélicoptères et drones multi rotors

Pour des raisons de sécurité, la simultanéité de vol des appareils à voilure tournante (hélicoptères, drones multi rotors) et des appareils à voilure fixe (avions, planeurs) est interdite.

Pour les hélicoptères et les multi rotors, il est indispensable de ne voler qu'en l'absence de vol d'avions ou de planeurs, et réciproquement.

Mais dans tous les cas, il est indispensable, avant et après son vol, de communiquer avec les autres pilotes pour la sécurité de tous.

Il est interdit de stationner sur la piste de décollage. Il est interdit de décoller des tables.

2.2. PARTICULARITES DE VOLS SUR LA PENTE DE LA CONDAMINE

Tout modéliste qui utilise le site de Condamine doit être en possession de sa licence FFAM du club des Vanneaux ou, de sa carte de membre associé du club des Vanneaux, de l'année en cours avec sa photo.

Si des personnes traversent ou stationnent sur la pente, informez-les des dangers réels qui les menacent au cours des vols.

Si vous devez atterrir sur la pente, vérifiez que les axes soient bien dégagés ou envoyez quelqu'un signaler l'arrivée de votre planeur.

Les vols ne peuvent avoir lieu que sur les pentes Nord, Ouest, et Sud-Ouest.

Le survol des habitations est strictement interdit, même en circuit d'approche.

Ne survolez pas les pilotes, les chemins, le parking planeurs.

Adoptez un circuit de vol commun lorsque plusieurs planeurs sont en vol.

Le terrain doit rester propre après le départ des modélistes.

Si des usagers de cerf-volant ou parapentes et autres viennent sur le site du club, informez-les que ces activités sont interdites sur le site de Condamine par arrêté communal (Convention avec la mairie de Saint-Etienne)

RAPPEL:

Seuls les planeurs, moto-planeurs et avions électriques sont autorisés sur le site.

En cas de problèmes, vous pouvez appeler le garde municipal au : 04 77 90 04 28

ou le Commissariat de police au : 04 77 90 66 64.

En cas de violences ou de bris de matériel, le club portera plainte systématiquement contre les auteurs (Notez les N° d'immatriculations des véhicules si possible ou autres).

2.3 PARTICULARITES DE VOL AU GYMNASSE DE SURY

Le revêtement de sol du gymnase est fragile, Le port de chaussons ou de chaussures de sport propres est obligatoire. Il est interdit de manger dans le gymnase. Nous devons laisser l'emplacement propre et sans débris. Penser à couper le chauffage et l'éclairage en partant.

3. CONSIGNES DE SECURITE

Elles sont rappelées sur le tableau d'affichage du terrain de Sury.

L'activité de pilotage est réservée aux seuls membres du club (et à leurs invités éventuels), utilisant des modèles conformes avec la législation en vigueur (immatriculés le cas échéant).

Elle se déroule en horaires de jour (du lever au coucher du soleil) conformément à la réglementation française, et à l'intérieur du cylindre géographique autorisé.

Les aéronefs sont maintenus en permanence en vue de l'opérateur (et de son accompagnateur en cas de vol en immersion).

La règle "**voir et éviter**" est appliquée systématiquement : en cas de moindre doute sur le risque de collision avec un autre aéronef, l'aéromodèle est immédiatement posé au sol, les évolutions pouvant reprendre dès que tout risque de collision est écarté.

Vous devez connaître les fréquences exactes de l'émetteur que vous utilisez.

Si vous n'êtes pas en 2,4 GHz, cette fréquence est généralement inscrite sur le quartz que vous placez sur l'émetteur et le récepteur. Dans ce cas, vous devez posséder une pince avec votre nom et la fréquence inscrits lisiblement dessus.

Avant d'allumer votre émetteur, placez la pince correctement à l'endroit désiré sur le tableau des fréquences sauf si celle-ci est déjà occupée.

Laissez un écart de 20 kHz pour les radios en AM et 10 kHz pour les radios en FM.

Lorsque ces conditions sont réunies, vous pouvez allumer votre émetteur et vérifier que sa mise en marche ne perturbe pas des appareils en vol. Si un problème surgit, éteignez de suite votre émetteur. Ensuite vous pouvez effectuer vos check-lists de fonctionnement.

Un essai de portée est toujours un gage de sécurité et reste vivement recommandé.

Votre modèle doit être en bon état de vol et être prêt à voler, avec des accus chargés et en bon état.

Lorsque vous êtes débutants, faites-vous aider par un responsable pour vérifier le bon sens du débattement des gouvernes, la charge des accumulateurs autant en émission, réception que propulsion, la portée de l'émission, la fixation de tous les éléments de votre modèle et surtout de l'aile.

Lorsque votre vol est terminé, enlever votre pince du tableau après avoir coupé votre émetteur surtout si quelques collègues attendent pour voler après vous. Quant à vos modèles, pensez à couper l'interrupteur de réception et débranchez l'accu de propulsion dès le vol terminé.

Évitez de démarrer votre modèle à main nue, utilisez un gant de protection ou tout objet de sécurité pour vos doigts et vos mains.

Restez toujours derrière le modèle et le champ d'hélice avant, pendant ou après la mise en route.

Faites le réglage du pointeau modèle pointé vers le ciel hors du parking avion, vers le taxiway si personne autour.

Au retour du vol, ne faites pas rouler votre modèle vers votre caisse de terrain mais arrêtez le moteur en début de taxiway.

4. LOI DRONES et IMMATRICULATION DES MODELES

La réglementation, modifiée début 2023 oblige les possesseurs de télé modèles de plus de 800 grammes, à les immatriculer.

Ceux-ci doivent porter deux immatriculations:

- Celle de son propriétaire (FRA...)
- Celle du modèle proprement dit (UAS-FR-....)

Ces immatriculations sont disponibles sur le site internet de la DGAC Alphatango sous condition d'avoir suivi la formation de télé pilote sur ce même site internet et d'avoir réussi l'examen qui lui est consécutif.

Difficulté : pour les membres du club âgés de moins de 14 ans, ils ne peuvent accéder à Alphatango, la DGAC leur refusant son accès vu leur âge, et propriétaires d'un appareil de plus de 800 grammes, ils sont tenus de l'immatriculer via un site qui leur est interdit...

Pour contourner cet obstacle, le club (personne morale) s'est enregistré sur Alphatango comme possesseurs d'UAS et permet à ses membres juniors qui le souhaitent, d'immatriculer leurs modèles sous son compte, avec son numéro d'exploitant UAS en le demandant aux membres du bureau.

Une autre solution pour les juniors étant de passer par l'intermédiaire de leurs parents ou tuteurs légaux pour réaliser ces inscriptions et immatriculations.

L'immatriculation de propriétaire d'UAS est réclamée pour le renouvellement de la licence FFAM des plus de 14 ans.

5. CONDITIONS D'ÉCOLAGE

Les mercredi et samedi après-midi les actions d'écolage sont prioritaires sur le terrain.

Toutes les actions menées par les membres du Club sont réalisées bénévolement.

Il n'y a pas de cours payants, tout se fait selon la disponibilité des membres du club.

L'écolage est pratiqué de façon amicale et spontanée par les moniteurs agréés.

Donnez vos conseils d'écolage avec méthode et bonne pédagogie. Les membres du club autorisés à faire de l'écolage peuvent le faire sur un modèle école ou un modèle personnel adapté.

Faites un petit briefing explicatif en fixant l'objectif à atteindre.

Donnez un bilan positif de ce qui a été réalisé.

Refusez d'être le pilote d'essai d'un appareil de grande valeur.

Travaillez avec le guide du moniteur et le livret élève (FFAM).

S'il y a plusieurs élèves, faites-les piloter par petits vols séquencés.

Cela permet de décontracter, de déstresser, et cela devient plus formateur, plus vivant car les erreurs constatées servent à tous les stagiaires permettant de progresser plus rapidement.

6. LES FREQUENCES AUTORISEES

Des fréquences ont été attribuées par l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARCEP) pour la pratique de notre activité aéromodéliste. Ces fréquences autorisées sont réparties pour tous les types de modèles réduits volants. Elles sont officielles à ce jour et disponibles sur le site du club.

7. LOCAL DE CONSTRUCTION DU CLUB

Actuellement nous disposons d'un local dans le pôle associatif de Sury, prêté par la municipalité susceptible d'accueillir les volontaires du club pour les activités de construction ou de réparation. Les salles sont disponibles les mercredi et samedi après-midi.

8. ADMINISTRATION DU CLUB

Le siège social du club les Vanneaux est fixé à l'adresse suivante :

Pôle associatif Jacques Clavier

1C rue des grands jardins

42450 Sury le Comtal

Les réunions de bureau et du Conseil d'Administration sont programmées en fonction des besoins et de l'activité du club avec au minimum une réunion par trimestre.

La présence des membres est obligatoire à chaque réunion.

Les statuts de l'association prévoient que trois absences non excusées d'un membre entraînent sa radiation du C.A.

Une absence, pour être excusée, doit avoir été annoncée à l'avance, par écrit, à un membre du bureau.

Un compte-rendu de réunion est envoyé à chaque membre du Club par internet.

Une Assemblée Générale a lieu chaque fin d'année. Il y est fait état des bilans : activités, financier et moral, précisant les projets futurs et le fonctionnement du club. Elle permet le renouvellement ou la prise de licences par les membres du Club.

Le Club organise régulièrement quelques manifestations dans l'année (rencontres avions, planeurs, expositions, ventes de matériels, journées d'entretien du terrain de Sury, etc...), dans ces moments forts du club, les bonnes volontés et autres aides sont toujours très appréciées.

9. FRAIS ET INDEMNITES

9.1 Frais généraux

Le club, association à but non lucratif, de type 1901, est fondé sur le bénévolat et le volontariat. Afin d'économiser sur son budget, il ne rembourse à ses adhérents, aucun frais qui n'aurait été, au préalable, organisé, autorisé et mandaté par le bureau ou le Conseil d'Administration.

9.2 Indemnités kilométriques

Néanmoins, dans le but de diminuer la charge financière du bénévolat de ses membres, tout particulièrement concernant la formation et l'écolage, il accepte, après demande expresse acceptée et validée par le bureau, de les faire bénéficier des dispositions des articles 200 et suivants du code général des impôts, s'ils y ont droit. Ce dispositif permet de déduire du montant de ses impôts, le cas échéant, une fraction du don fait aux associations répondant aux conditions légales.

Pour ce faire, le club produit un imprimé "Vanneaux-200CGI", à servir par le bénévole intéressé, et à faire valider par le trésorier, avant le 10 du mois suivant. Cette procédure permettra à l'intéressé de se faire remettre, par le trésorier du club, un bordereau CERFA à produire à la Direction Générale des Impôts lors de sa déclaration annuelle d'impôts. Ce qui lui permettra, de bénéficier d'une réduction d'impôts (66% dans la limite de 20% de ses impôts).

Le C.G.I. précise que cette disposition ne peut s'appliquer qu'aux personnes imposables car l'administration fiscale ne rembourse en aucun cas ce type de déduction.

10. SANCTIONS

Tout membre de l'association les Vanneaux peut faire l'objet d'une ou plusieurs sanctions.

Les types de sanctions sont : l'avertissement, la suspension, ou la radiation du club.

Ces sanctions sont prononcées par les membres du bureau ou par le conseil d'Administration.

Préalablement à toute décision de sanction, le membre concerné est invité à être entendu par le bureau ou le conseil d'administration à une date et une heure qui lui seront indiquées par courrier recommandé avec accusé de réception.

Ce courrier est envoyé quinze jours minimum avant le jour de la convocation.

Le membre ou son défenseur doit, lors de cette comparution, faire valoir verbalement l'ensemble de ses moyens de défense et présenter ses observations.

La décision motivée est rendue dans les quinze jours suivant la comparution.

Elle fait l'objet de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception au membre concerné. Il n'existe aucun recours interne à son encontre.

En cas d'urgence ou de constatations de l'existence de motifs graves, le bureau peut dans l'attente, tant de la comparution devant lui, du membre incriminé, que de la décision finale, prononcer de manière non contradictoire toutes mesures.

Ces mesures demeurent en application, tant que la décision finale n'a pas été rendue.

11. PHILOSOPHIE / DEONTOLOGIE DU MODELISTE

Le bon sens est évident pour notre activité, le mettre en pratique, doit être un souci permanent.

Tout modéliste peut pratiquer l'aéromodélisme en solitaire, loin de toute vie associative.

En faisant partie d'un Club, il exprime le désir de participer à un projet commun, dans un climat amical fait d'échanges réciproques, de compétences et d'enthousiasmes partagés.

Le bénévolat : à chacun de mesurer ce qu'il peut apporter au Club, sans compter ce que font les autres.

S'il y a des problèmes, il est bon d'en discuter de préférence en réunion et d'apporter les bonnes solutions.

Les rumeurs de terrain détériorent souvent les bonnes relations des modélistes entre eux et leur Club.

Les problèmes internes doivent rester entre nous et se régler entre nous.

Tout comportement agressif, irréfléchi ou négligent peut mettre en cause la survie du club.

L'image du Club ne doit pas être mise en cause par des propos qui seraient mal interprétés. N'oublions pas que nous pratiquons un loisir et qu'il est nécessaire de relativiser les difficultés. Chacun pratique l'aéromodélisme à son rythme, en fonction de ses possibilités familiales et professionnelles. Beaucoup ont d'autres engagements dans leur vie privée.

Si vous êtes un nouveau membre du club, renseignez-vous sur son historique, il pourra vous aider à comprendre certaines situations et positions.

Un modéliste de Club n'exige jamais. Ses critiques doivent être positives, c'est à dire qu'elles doivent être assorties de propositions concrètes qui seront débattues en réunion. Un membre de Club doit prendre les bonnes initiatives.

Le Président comme les membres du bureau n'est pas un homme à tout faire. Ils sont aussi bénévoles, sans eux, le club n'existerait pas. Nous sommes tous concernés par les travaux : tondre la pelouse, repeindre une pancarte, débroussailler, proposer une animation, remettre en état, etc...

Concertez-vous avec les autres membres et participez aux travaux d'intérêt du club. Accueil et aide ne doivent pas être de l'assistanat.

Par contre rien ne vous empêche de parrainer un débutant. En prenant régulièrement rendez-vous, vous l'aidez à progresser très rapidement dans le pilotage et la construction.

Sans terrain, un club n'existe plus. Veillez à ne rien dégrader : barrière, aménagement, murs, etc... Ne laisser rien traîner qui pourrait nuire à l'environnement du terrain utilisé. Le partage des responsabilités et l'esprit d'initiative sont les gages d'un avenir solide. Le plus grand danger serait de se reposer sur les bonnes volontés et le dévouement des mêmes personnes. N'oublions pas qu'un jour nous avons été débutants !!! Le Club a mis à votre disposition des infrastructures pour vous apprendre à progresser.

Des modélistes ont passé du temps à vous aider, sachons trouver du temps pour rendre à d'autres ce qui nous a été donné.